

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
065-216500025-DE_016_2024-DE
A G E D I

ADE - COMMUNE

Séance du 21 mai 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 16/05/2024
vingt et un mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Didier LOPEZ représenté par Xavier DUPUIS, Marc JEANSON représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Contre : 0

Excusés : .

Abstentions : 0

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Maison d'Estibayre - DE_016_2024

Considérant que la commune s'était déjà positionnée pour l'achat de la Maison d'Estibayre, parcelle AB0147 de 1293m² et des parcelles AB0145 (860m²), AB0148 (273m²) et AB0146 (625m²),

Considérant que le bien est officiellement mis en vente à la somme de 269000€ + 10 760€, soit un montant total de 279760€, alors que nous avons fait une offre à 240000€,

Considérant que ce bien pourrait faire l'objet d'une réhabilitation et d'un aménagement en maison d'accueil pour personnes âgées autonomes,

Considérant que cet ensemble fait partie du patrimoine historique de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le positionnement de la commune en tant qu'acheteur potentiel après négociation du prix avec les propriétaires et de prendre contact avec l'étude notariale « SELARL Xavier BERDOU, Delphine FONT BASSABERT, Delphine MARTY » – 10 avenue Maréchal Juin – 65100 LOURDES,

- **de faire** réaliser une estimation du bien par un organisme indépendant,

- **de réaliser** une étude de faisabilité avec les services de l'état et du département et des différents partenaires potentiels afin d'avoir une vision des coûts des travaux à réaliser,

- **d'autoriser** monsieur le maire, ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe, à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

